CHARTE D'ENGAGEMENT

CANDIDATES ET CANDIDATS
AUX ELECTIONS MUNICIPALES

proposée par Mouv'Enfants

POUR LA LUTTE CONTRE L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

La lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants constitue un enjeu majeur de société, de santé publique et de démocratie. 160000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année. **En moyenne chaque classe accueille en moyenne 3 enfants agressés sexuellement** : **les violences peuvent commencer dès la petite enfance et quand elles n'ont pas lieu dans le milieu familial élargi, les pédocriminels agressent dans les lieux collectifs, privés comme publics.**

La commune occupe **une place centrale dans la vie quotidienne des enfants** : petite enfance, école, périscolaire, sport, culture, loisirs, espace public, vie associative. À ce titre, elle dispose de leviers essentiels en matière de prévention, de repérage, de vigilance, de mise en sécurité et de coordination des acteurs. **Tous les jours chaque commune accueille tous les enfants de son territoire**, qu'elle soit employeur d'agents publics, qu'elle mette ses équipements à disposition d'acteurs associatifs, qu'elle délègue une partie de sa politique locale, elle a le devoir de lutter contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants et elle doit s'en fixer les objectifs et s'en donner les moyens !

Sans se substituer aux compétences de l'État ou du Département, la commune porte une responsabilité politique et morale : créer un environnement attentif, formé et organisé, dans lequel la parole des enfants est reconnue, les signaux d'alerte identifiés, et les situations de danger orientées sans délai vers les autorités compétentes.

Ces violences détruisent des enfances et marquent durablement les adultes qu'elles façonnent générant un coût humain, sanitaire, social, économique immense pour l'ensemble de la société.

Elles ne sont ni marginales, ni accidentelles : elles prospèrent chaque fois que les adultes détournent le regard, n'écoutent pas, ne savent pas repérer les signaux d'alerte ou ne veulent pas croire pas les enfants.

Les données disponibles montrent qu'une part importante des violences sexuelles subies par les enfants sont commises dans le cercle familial (80%) ou de proximité, (20%) avec des conséquences durables sur la santé, les parcours de vie et la cohésion sociale.

PAR LA PRÉSENTE CHARTE, LES CANDIDATES ET CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES S'ENGAGENT À FAIRE DE LEUR COMMUNE UN TERRITOIRE PROTECTEUR DES ENFANTS ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS, FONDÉ SUR LA CLARTÉ DES RESPONSABILITÉS, LA VIGILANCE COLLECTIVE ET L'ACTION DURABLE.

ARTICLE 1 – AFFIRMER LES DROITS DE L'ENFANT

La commune reconnaît chaque enfant comme sujet de droits, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, et place l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de ses décisions.

Elle s'engage à **refuser toute forme de déni, de minimisation ou de banalisation** des violences faites aux enfants, et à considérer que l'inaction institutionnelle constitue une atteinte aux droits de l'enfant.

Des informations claires, accessibles et compréhensibles par les enfants sur leurs droits et les recours possibles sont mises à disposition dans tous les lieux municipaux accueillant des mineurs.

ARTICLE 2 – ASSUMER UNE EXEMPLARITÉ POLITIQUE

La lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants exige une exemplarité sans ambiguïté des responsables publics.

Les candidates et candidats s'engagent à :

- demander à toute personne figurant sur la liste qu'ils conduisent une déclaration sur l'honneur relative à son honorabilité, incluant l'absence d'inscription au FIJAIS ;
- exiger la mise en retrait immédiate de toute personne élue mise en cause pour des faits d'inceste ou de violences sexuelles faites aux enfants, dans le respect du cadre légal et de la présomption d'innocence.

ARTICLE 3 – IDENTIFIER UNE RESPONSABILITÉ MUNICIPALE CLAIRE

Créer une délégation des droits des enfants et de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants.

Former les élu.e.s du Conseil municipal (majorité et oppostion) aux droits et aux violences faites aux enfants dès le début du mandat et autant que de besoin.

La commune s'engage à désigner une responsabilité politique clairement identifiée en matière de droits des enfants et de lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

Cette responsabilité s'appuie sur :

- une organisation municipale transversale permettant la coordination des services concernés ;
- des moyens humains et financiers dédiés ;
- une instance locale de coopération associant services municipaux, institutions compétentes et associations spécialisées.

Un bilan annuel des actions engagées est présenté au conseil municipal.

ARTICLE 4 – PRÉVENIR ET INFORMER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La commune développe des actions de prévention adaptées à l'âge des enfants, portant sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, et intégrant explicitement la prévention de l'inceste et des violences sexuelles.

Elle soutient l'information des parents sur le développement de l'enfant, les signaux d'alerte et les ressources existantes.

ARTICLE 5 – RENFORCER LE REPÉRAGE PRECOCE ET LA VIGILANCE

La commune s'engage **à former les agents municipaux en contact avec des enfants** au repérage précoce des situations de violences sexuelles et de vulnérabilité.

Des cadres d'intervention clairs sont définis afin de **faciliter l'identification des situations à risque**, notamment lorsque les violences sont commises dans le cadre familial ou de proximité.

Le questionnement adapté et respectueux de l'enfant est encouragé, conformément aux recommandations nationales de la CIIVISE 2023 *(Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants)*

ARTICLE 6 – AGIR EN CAS DE SUSPICION OU DE DANGER

La commune met en œuvre **un protocole municipal de repérage et de signalement,** rappelant les obligations légales et sécurisant les agents et professionnels.

Elle garantit **l'orientation rapide** vers les autorités compétentes et les dispositifs spécialisés, et informe la population des numéros et ressources d'aide existants.

ARTICLE 7 – SÉCURISER LES RECRUTEMENTS ET LES PARTENARIATS

La commune renforce **la vigilance éthique dans ses recrutements** et conditionne le soutien financier ou matériel aux associations à des engagements clairs en matière de prévention, de formation et de respect des droits de l'enfant.

ARTICLE 8 – DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS (DUERV-E)

La commune met en place un **Document Unique d'Évaluation des Risques de Violences faites aux Enfants dans chaque lieu municipal accueillant des enfants,** incluant toutes les formes de violences dont institutionnelles, les risques liés au handicap, les risques de non-repérage.
Ce document devra être actualisé régulièrement, suivi d'actions concrètes évaluées chaque année.

ENGAGEMENT

En signant cette charte, je reconnais que la lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants constitue une priorité politique municipale et je m'engage à en faire une politique publique à part entière dès le début du mandat.

Je m'engage à inscrire ces principes dans la durée du mandat et à en rendre compte publiquement.

MUNICIPALES 2026

Prénom et nom :

Commune :

Date :

Signature :

Mouv'Enfants - Association citoyenne contre toutes formes de violences faites aux enfants
25 rue Lantiez, 75017 Paris
contact@mouvenfants.fr - www.mouvenfants.fr